

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

---

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, GUERY.

Pouvoirs : Anne-Marie BARRERE à André BERNOS  
Patrick SEBAT à André MINJUZAN  
Jean SARASOLA à France JAUBERT-BATAILLE  
Dominique QUEHEILLE à Marie-Lyse GASTON  
Jean-Michel BRUGIDOU à Robert BAREILLE  
Anne BARBET à Véronique PEBEYRE

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY  
Serge GUILHEM-BOUHABEN suppléant de David LAMPLE  
Georgette SALHI suppléante d' Yves TOURAINÉ

Excusés : Marie ECHEPARE, Henri GIMENEZ, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE

### RAPPORT N° 131219-16-URB

#### **CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE / CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TITRE GRATUIT A LA VILLE**

M. GAILLAT précise qu'afin de délester les parkings du centre ville, la commune d'OLORON souhaite aménager une aire de covoiturage sur la commune de Précilhon à proximité des futures déviations.

La parcelle sur laquelle est aménagé l'accès à l'Aire de Grand Passage (AGP) permettrait la création d'une aire d'environ 35 places. L'avantage de cette parcelle est de disposer d'un accès sécurisé.

Ces terrains sont propriété de la communauté des communes et sont classés en zone non constructible de la Carte communale. Ces terrains n'étant pas compris dans une zone NATURA 2000, la création d'équipements collectifs est possible.

Afin de réduire les coûts et d'éviter l'imperméabilisation des sols, l'aire pourrait être simplement empierrée.

Aussi, les parcelles C 105 et 106 seraient cédées à titre gracieux à la commune d'OLORON qui prendra en charge les frais d'aménagement de l'aire de covoiturage.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées C105 et C106 à l'euro symbolique à la commune d'OLORON en vue de la création d'une aire de covoiturage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 19 décembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT